



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-038

PUBLIÉ LE 12 MARS 2018

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-03-08-005 - Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à M. Jean-Luc MARTINEAU (1 page) Page 3
- R75-2018-03-08-004 - Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à Mme Ghislaine LIFFAURE. (1 page) Page 5
- R75-2018-03-08-002 - Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-dt aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine. (3 pages) Page 7
- R75-2018-03-08-003 - Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-Formulaires aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine. (2 pages) Page 11
- R75-2018-03-09-001 - Décision du 9 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits. (6 pages) Page 14

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-03-07-002 - DRDJSCS arrêté 7 mars 2018 subdélégation Chorus DT VH1 Limoges (1 page) Page 21
- R75-2018-03-08-001 - DRDJSCS arrêté 8 mars 2018 subdélégation administration générale missions régionales (5 pages) Page 23
- R75-2018-03-01-018 - DRDJSCS Arrêté subdélégation ordonnateur 1er mars 2018 (3 pages) Page 29

RECTORAT DE POITIERS

- R75-2018-02-27-006 - arrêté n°071-2018 relatif à la CCMI 2018 (2 pages) Page 33

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-005

Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à M. Jean-Luc MARTINEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 08 MARS 2018
portant subdélégation de signature pour la réalisation
de la mission d'inspection de l'apprentissage à M. Jean-Luc MARTINEAU

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, sixième partie ,livre II ;

Vu le code rural, livre VIII ;

Vu la note de service du ministère de l'agriculture DGER/SDPOFE/N2008-2129 du 29 octobre 2008 portant sur l'organisation de l'inspection de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à M. Jean-Luc MARTINEAU ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage, délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc MARTINEAU, chargé de l'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telles que définies dans la circulaire DGER/SDPOFE/N2008-2129 du 29 octobre 2008, relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.

Le délégataire rendra compte de son activité et notamment sur les cas sensibles.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à M. Jean-Luc MARTINEAU.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **08 MARS 2018**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Philippe de GUENIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-004

Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à Mme Ghislaine LIFFAURE.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 08 MARS 2018
portant subdélégation de signature pour la réalisation
de la mission d'inspection de l'apprentissage à Mme Ghislaine LIFFAURE

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, sixième partie ,livre II ;

Vu le code rural, livre VIII ;

Vu la note de service du ministère de l'agriculture DGER/SDPOFE/N2008-2129 du 29 octobre 2008 portant sur l'organisation de l'inspection de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à Mme Ghislaine LIFFAURE ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage, délégation permanente est donnée à Mme Ghislaine LIFFAURE, chargée de l'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telles que définies dans la circulaire DGER/SDPOFE/N2008-2129 du 29 octobre 2008, relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.

Le délégataire rendra compte de son activité et notamment sur les cas sensibles.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la réalisation de la mission d'inspection de l'apprentissage à Mme Ghislaine LIFFAURE.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **08 MARS 2018**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Philippe de GUENIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-002

Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-dt aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 08 MARS 2018
portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-dt
Aux agents exerçant leurs fonctions
à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à ses services en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;

Vu la décision en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à ses services en matière d'administration générale ;

Vu la décision en date du 25 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-dt aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En qualité de Directeurs régionaux adjoints, de chefs de service, d'adjoints au chef de service ou de chefs d'unité, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans CHORUS-dt :

- Mission Communication :

- M. Arnaud FAVIER, Responsable de la Mission Communication ;

- Mission des Systèmes d'Information :

- M. Nicolas BORIES, Responsable de la Mission des Systèmes d'Information (MSI) ;
- M. Philippe MARTIN, Adjoint du responsable de la MSI ;

- Secrétariat général ⁽¹⁾ :

- M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général ;
- M. Guillaume ADRA, Adjoint du Secrétaire général - site de Bordeaux, Chef d'unité ;
- Mme Véronique DELGOULET, Adjointe du Secrétaire général - site de Limoges, Cheffe d'unité ;
- M. Jérémie LOUBET, Adjoint du Secrétaire général - site de Poitiers, Chef d'unité ;
- M. Mickaël TRILLAUD, Délégué régional à la formation continue ⁽²⁾ ;

⁽¹⁾ Hors les agents affectés au SG, le périmètre VH1 couvert par le SG comprend : les 5 membres de la Direction, les 7 Chefs de service, les 3 responsables de mission, les 3 coordonnateurs de pôle + chargée de mission, les membres de la MAPS, les 8 agents attachés à la Direction (assistantes de Direction, référents thématiques), l'ISST, l'assistante sociale.

⁽²⁾ Le périmètre VH1 couvert par le DRFC comprend uniquement les agents affectés à la DRFC.

La validation des actes émis par M. Arnaud FAVIER est déléguée à M. Jérémie LOUBET. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie LOUBET, délégation est donnée à Mme Véronique DELGOULET et M. Guillaume ADRA.

- SREAA :

- M. Laurent LHERBETTE, Chef du SREAA ;
- M. Jean-Rémi DUPRAT, Chef d'unité ;
- M. Pierre ETCHESSAHAR, Chef d'unité ;
- Mme Anne BARRIERE, Cheffe d'unité ;

- SERFOB :

- M. Olivier ROGER, Chef du SERFOB ;
- Mme Marion GRUA, Cheffe d'unité ;
- M. Nicolas LECŒUR, Chef d'unité ;

- SRAL :

- M. François HERVIEU, Chef du SRAL ;
- Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Adjointe du chef de service ;
- M. Olivier CRETON, Chef d'unité ;
- Mme Sophie PELLARIN, Cheffe d'unité ;
- Mme Caroline LEMAITRE, Cheffe d'unité ;
- Mme Valérie DUTRUEL, Cheffe d'unité ;
- M. Pascal FREY, Chef d'unité ;

- SRFD :

- M. Damien TREMEAU, Directeur régional adjoint, Chef du SRFD ;
- M. Jean-Marie CHANSON, Adjoint du chef de service, site de Limoges ;
- M. Guy LEHAY, Adjoint du chef de service, site de Poitiers ;
- Mme Fabienne REGONDAUD, Adjointe du chef de service, site de Bordeaux ;

- SRISSET :

- M. Jean-Jacques SAMZUN, Chef du SRISSET par intérim ;
- M. Jean-Pierre MORZIERES, Adjoint au chef de service par intérim ;

- SRFAM :

- Mme Valérie LAPLACE, Cheffe du SRFAM ;
- M. Hervé LEGER, Adjoint de la cheffe de service ;

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans CHORUS-dt (tous budgets opérationnels de programme de la DRAAF) :

Agent	Habilitation CHORUS-dt (*)
Mme Virginie FIDELE Gestionnaire de BOP	Validation définitive des ordres de mission (SG)
Mme Christelle GUILMAIN Responsable de la politique des achats	Validation définitive des ordres de mission (SG) Validation définitive des états de frais de déplacement (GV)
M. Arnaud FAVIER Secrétaire général	Validation définitive des ordres de mission (SG) Validation définitive des états de frais de déplacement (GV)
M. Jérémie LOUBET Adjoint au Secrétaire général, Chef d'unité	Validation définitive des ordres de mission (SG) Validation définitive des états de frais de déplacement (GV)
Mme Françoise MALINEAU Gestionnaire frais de déplacement	Validation définitive des ordres de mission (SG)
Mme Corinne PRADEL Gestionnaire frais de déplacement	Validation définitive des ordres de mission (SG)
M. Yann RAPET Responsable du suivi budgétaire	Validation définitive des ordres de mission (SG) Validation définitive des états de frais de déplacement (GV)

(*) SG : service gestionnaire
GV : gestionnaire valideur

Article 3 :

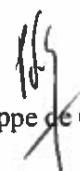
La présente décision annule et remplace la décision du 25 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-dt aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **08 MARS 2018**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-003

Décision du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-Formulaires aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 08 MARS 2018
portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-Formulaires
Aux agents exerçant leurs fonctions
à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à ses services en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;

1

Vu la décision en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-Formulaires aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 25 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-Formulaires aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée aux agents du Secrétariat général de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine dont les noms suivent afin de procéder aux opérations de validation dans CHORUS-Formulaires (tous budgets opérationnels de programme de la DRAAF) :

- Mme Véronique CLEMENT, Gestionnaire de BOP ;
- Mme Virginie FIDELE, Gestionnaire de BOP ;
- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable des achats ;
- M. Jérémie LOUBET, Adjoint du Secrétaire général, Chef de l'unité Budgétaire et Financière ;
- M. Yann RAPET, Responsable du suivi budgétaire ;

Ces agents sont dotés d'un profil de validation dans l'outil.

Les opérations de validation autorisées sont relatives aux demandes d'achat (DA), demandes de subventions (DS), demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) et constats de service fait (CSF).

Article 2 :

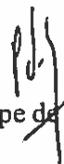
La présente décision annule et remplace la décision du 25 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS-Formulaires aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **08 MARS 2018**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-09-001

Décision du 9 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

DECISION du 09 MARS 2018
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2016 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin », du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN, M. Benoît LAVIGNE et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 est exercée par M. Jean-Marie CHANSON, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « Opérations immobilières déconcentrées »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement (y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »)

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CPCM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour les BOP 143, 206, 215 et 333.

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Véronique DELGOULET, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Mickaël TRILLAUD, Délégué régional à la Formation Continue, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, pour les actions de formation continue du personnel ;

- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume ADRA, adjoint du Secrétaire général dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Véronique DELGOULET, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 000 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 333, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Damien TREMEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN..

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CHANSON, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, adjointe au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières» (action 26).

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Marion GRUA et M. Nicolas LECŒUR, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt/bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques SAMZUN, chef par intérim du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble des ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.

4.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeurs(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoints au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire, et des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière d'administration générale.

Article 5 :

Subdélégation de signature du directeur régional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

5.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin », du BOP 162 « interventions territoriales de l'État », subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Mme Pascale CAZIN et M. Benoît LAVIGNE, en leur qualité de directeur(trices) régionaux adjoint(e)s, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

5.2 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire et à M. Pierre ETCHESSAHAR, adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder à l'ensemble des actes visés.

5.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2018 susvisé.

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 7 :

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le **09 MARS 2018**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-07-002

DRDJSCS arrêté 7 mars 2018 subdélégation Chorus DT VH1 Limoges

Arrêté du 7 mars 2018 portant subdélégation de signature concernant les fonctions de valideurs hiérarchiques de 1er niveau dans Chorus DT - site de Limoges

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**ARRETE
DU 7 MARS 2018**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
TANT QUE VALIDEUR HIERARCHIQUE 1^{ER} NIVEAU
SUR CHORUS DT (SITE DE LIMOGES)**

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2018 du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

Article 1 : En qualité de chefs de service et adjoints, sont désignés valideurs hiérarchiques 1^{er} niveau dans Chorus DT (concernant le site de Limoges uniquement) :

- **Simon CORCHUAN**, chef du service budgétaire et financier des établissements et services sociaux – CREPS,
- **Aurélien CURBELIE**, chef du service formation / certifications,
- **Hubert GENON**, responsable administratif et financier,
- **Brigitte GUIRAUD**, cheffe du service stratégie et interdépartementalité – Inspection/Contrôle,
- **Pierre SICARD**, adjoint au chef du service formation / certification,
- **Corinne VAREILLE**, adjointe au chef du service budgétaire et financier des établissements et services sociaux – CREPS.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine



Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-001

DRDJSCS arrêté 8 mars 2018 subdélégation administration générale missions régionales

*Arrêté du 8 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
concernant les missions régionales*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de cohésion sociale

ARRÊTE DU 8 MARS
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
✦ Missions régionales ✦

Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Béatrice MOTTET**, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion

interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de Mme Béatrice MOTTET, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas AMELINEAU**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET et de M. Nicolas AMELINEAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. José-Bernard FUENTES**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **M. Hubert GENON**, responsable administratif et financier de l'antenne de Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Martine DEMAZOIN**, responsable administrative et financière de l'antenne de Poitiers à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Liliane LE MAO**, cheffe du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane LE MAO, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Simon CORCHUAN**, chef du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports,

conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Noëlle DESTANDAU**, cheffe du pôle des politiques sportives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Aurélien CURBELIE**, chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Sélim KANCAL**, chef du pôle des politiques jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Anne DANIERE-MOREAU**, cheffe du pôle formation/certification, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes,

documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Malick FARADJI**, chef du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de M. Malick FARADJI, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marianne ALARD-CARUSO, Mme Anne SAINT-MARC et Mme Joëlle SEVRES**, agents au sein du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes de gestion interne de leur service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de leur service.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Jeanne EHLINGER**, cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme EHLINGER-DEVANTOY, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marylène AURIAULT**, adjointe à la cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Aurélien CURBELIE**, chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de M. Aurélien CURBELIE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Pierre SICARD**, adjoint au chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs,

rappports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

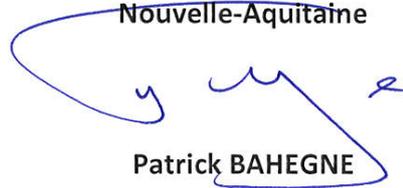
Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas FRUCHET**, chef du service de formation professionnelle tout au long de la vie, et conseiller mobilité carrière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 21 : L'arrêté en date du 13 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les missions régionales est abrogé.

Article 22 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 8 mars 2018

**Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine**



Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-01-018

DRDJSCS Arrêté subdélégation ordonnateur 1er mars 2018

Arrêté du 1er mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

ARRÊTE DU 1ER MARS 2018

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
NOUVELLE-AQUITAINE

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnateur secondaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs attributions générales concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MOTTET, à M. Nicolas AMELINEAU et à M. José-Bernard FUENTES, directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 3 du présent arrêté.

Subdélégation leur est donnée pour signer l'ensemble des marchés publics de la DR-D-JSCS inférieurs à 144 000 euros HT en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Dans le cadre de leurs compétences départementales, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale déléguée de la Gironde, et à M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
M. Hubert GENON Mme Martine DEMAZOIN <i>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES</i> : M. Pierre GMEREK	Titres II, III et VI du programme 124 Titres III des programmes 333, 723
Mme Marie-Noëlle DESTANDAU M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III, V et VI du programme 219
M. Sélim KANÇAL M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III et VI du programme 163
Mme Liliane LE MAO M. Simon CORCHUAN	Titres III et VI des programmes suivants : -177 (actions 11 à 14) - 304 (actions 14 à 17)
M. Yann LE FORMAL	Titres III et VI du programme 147 (actions 1 à 4)
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT, Osiris, et Gispro</u> <u>A Bruges</u> : M. Pierre GMEREK Mme Muriel BASTIDE Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Aline MILLET Mme Peggy PERY Mme Touria AHOOU Mme Sylvie GUERIN <u>A Limoges</u> : M. Pierre-Jean BARANGER M. Hubert GENON Mme Véronique JUDE <u>A Poitiers</u> : Mme Nadine AIGRAIN Mme Martine DEMAZOIN Mme Catherine LUÇON	Titres III et VI des programmes suivants : -124 -147 -163 -177 -219 -304 -333 -723 Titre V du programme 219

Cette subdélégation porte sur :

- la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT, Osiris, Gispro),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions départementales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
<i>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES</i> : M. Pierre GMERK	Titres III des programmes 333, 723
M. Vincent LEGRAIN <i>En cas d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN</i> : Mme Isabelle AMEDRO Mme Laurence REITER	Titres III, V et VI du programme 177
Mme Monique LAMOTHE <i>En cas d'empêchement de Mme Monique LAMOTHE</i> : Mme Caroline COLIN Mme Sylvie RODRIGUES	Titres III et VI des programmes 104, 157, 303, 304
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT</u> M. Pierre GMERK Mme Muriel BASTIDE Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Aline MILLET	Titre III et VI des programmes 104, 157, 177, 303, 304, 333, 723

Cette subdélégation porte sur :

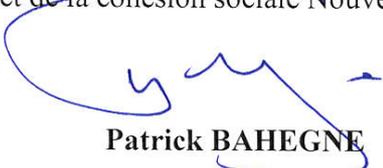
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 5 : L'arrêté en date du 8 février 2018 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 1^{er} mars 2018

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-02-27-006

arrêté n°071-2018 relatif à la CCMI 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités

n°071-2018

Arrêté modificatif de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission consultative interdépartementale de l'académie de Poitiers

Vu le code de l'éducation, notamment ses R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu la proposition de l'administration et des représentants des maitres du 1^{er} degré

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- M. Armel de la BOURDONNAYE, Recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des universités ou son représentant
- M. ROUETTE Emmanuel, Secrétaire Général de la DSDEN des Deux-Sèvres
- Mme GREVERIE Alexandra, Secrétaire Générale de la DSDEN de la Charente-Maritime
- Mme SAINT-HILAIRE Magali, Secrétaire Générale de la DSDEN de la Charente

b) Représentants suppléants

- M. MONLUN Cédric, Secrétaire Général adjoint au rectorat
- Mme CLISSON Marie-Françoise, Inspectrice de l'éducation nationale ASH de la DSDEN des Deux-Sèvres
- Mme MAURIZOT Valérie, Cheffe du service de l'enseignement privé à la DSDEN des Deux-Sèvres
- Mme DUNOT Aurélie, Chef du service du parcours de l'élève et vie de l'élève

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires :

- M. JEANNEAU Hervé, professeur des écoles, école Notre Dame de la Chaume, Vouillé (86)
- M. BERTRON Pascal, professeur des écoles, école St Agnès, Airvault (79)
- Mme DE MESSIMY Marie, professeur des écoles, école Fénelon Notre Dame 3, La Rochelle (17)
- Mme MARTINOT Anne, professeur des écoles, institutrice, école Enfant Jésus, Angoulême (16)

b) Représentants suppléants :

- Mme LABAS Anita, professeur des écoles, école Notre Dame St Joseph, Cerizay (79)
- Mme GENDRINEAU Marie-Laurence, professeur des écoles, école Jeanne d'Arc, Civray (86)
- Mme PELLETIER Florence, professeur des écoles, école Jeanne d'Arc, Saintes (17)
- Mme VRIGNAULT Julie enseignante à l'école Sacré Cœur de RUFFEC

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement :

- Mme BORDEAU Françoise, cheffe de l'établissement école Notre Dame, Niort (79)
- Mme GREMILLON Isabelle chef de l'établissement école Notre Dame de la Chaume, Vouillé (86)
- M. ADAM Grégory, chef de l'établissement école Chavagnes St Joseph, Loudun (86)
- Mme PAULY Marie-Françoise, chef de l'établissement école Ste Marthe Chavagnes, Angoulême (16)

b) Représentants suppléants :

- Mme BREC Valérie, cheffe d'établissement école Sainte-Luce de St Aubin de Baubigné (79)
- Mme BOSSENIE Pascale, chef d'établissement école Notre Dame Fénelon 1, La Rochelle (79)
- M. JOUINEAU Laurent, chef d'établissement école privée, St Sauveur-de-Givre-en-Mai (79)
- Mme FOUCHER Martine, chef d'établissement école Castel-Marie, Chalais (16)

Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par le recteur de l'académie de Poitiers ou son représentant.

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par M ROUETTE Emmanuel, Secrétaire Général de la DSDEN des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1er janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°234-17 du 18 décembre 2017.

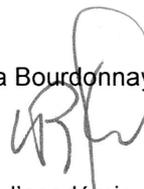
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la date de publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A poitiers, le 27 février 2018.

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités